

## PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

-----

### Arrêté n° 2019-05

réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur  
sur la portion de route communale reliant la cime à la passe de la Bonette,  
du PR22 + 720 au PR23+558  
- cœur du Parc national du Mercantour,  
commune de Jausiers, département des Alpes-de-Haute-Provence -

#### **Le directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-5,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-10, L.362-1, R.331-67 et R.362-3,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, notamment son article 21-III,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**Vu** l'arrêté du directeur du Parc national du Mercantour n°2017-10 du 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur en cas de conditions météorologiques défavorables ainsi qu'en période hivernale,

**Vu** la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** l'arrêté métropolitain NCA-2019-0026-TINEE du 07 mai 2019,

**Vu** la décision n°2019-173 du 24 mai 2019, autorisant l'organisation et le déroulement d'une manifestation sportive dénommée « ROLLEUROPE 2019 » dans le cœur du Parc national du Mercantour,

**Considérant** que la décision n°2019-173 sus-visée autorise le déroulement d'une course en ski roue dénommée « ROLLEUROPE 2019 » au niveau de la portion de route communale de la Bonette située dans le cœur du Parc national du Mercantour,

**Considérant** qu'il convient de limiter les risques d'impacts sur les milieux naturels adjacents notamment au niveau du point d'arrêt des chronomètres des compétiteurs, en même temps qu'il apparaît nécessaire de renforcer les conditions de sécurité à cet endroit,

**Considérant** à ce titre qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de voie concernée,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

1.1. Dans le cadre de la manifestation sportive dénommée « ROLLEUROPE 2019 », la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la portion de route communale de la Bonette située entre le PR 22+720 et le PR 23+558, dans le deux sens, le samedi 22 juin 2019 de 10h00 à 13h00.

1.2. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules suivants :

- 1 véhicule de l'organisation « ROLLEUROPE 2019 »
- 1 autocar ou 1 navette de l'organisation « ROLLEUROPE 2019 »
- les véhicules de secours et de protection civile ;
- les véhicules des services de police territorialement compétents, y compris ceux du Parc national du Mercantour.

### **Article 2 :**

La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation correspondante de type panneau B0.

### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tous les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

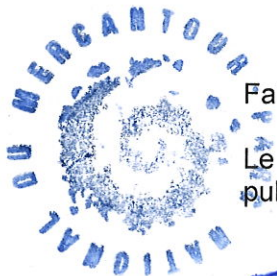
### **Article 4 :**

Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Barcelonnette, le chef de service territorial « Ubaye-Verdon » du Parc national du Mercantour, Monsieur le Maire de Jausiers et le responsable de la Direction des routes de la Métropole Nice Côte d'Azur – Subdivision Tinée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans un délai de trois mois à compter de son édition et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Jausiers.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.



Fait à Nice, le 24 mai 2019

Le Directeur-adjoint de l'Établissement  
public du Parc national

Laurent SCHEYER

Copie à :

- Monsieur le Maire de Jausiers
- Monsieur le chef de la subdivision Tinée Métropole Nice Côte d'Azur
- Monsieur le commandant du Groupement départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur le chef du service-territorial « Ubaye-Verdon » du Parc national du Mercantour
- Monsieur le chef du service-territorial « Tinée » du Parc national du Mercantour.